

Réf: Dossier N° 489033

Avis de constitution

« KORINI FINANCE COTE D'IVOIRE »

Abidjan, Cocody, Abidjan, dans la commune de Cocody, quartier 7ème tranche, L 84, Villa 433, en face de la pharmacie 7eme tranche.,

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 18/01/2026 reçus par Me KRAMO SIMPLICE KOUAKOU, Notaire, enregistrés, le 20/02/2026, il a été constitué une SA avec

SOCIETE « KORINI FINANCE COTE D'IVOIRE »

La collecte de l'épargne et l'octroi de prêt ;

Et les engagements par signature

Et généralement toutes opérations économiques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement

ET POUR LA REALISATION DE L'OBJET SOCIALE

- La prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoirienne ou étrangères de VINGT CINQ POUR CENT (25%) au maximum de ses fonds propres

Et d'une manière générale, toutes activités connexes, toutes opérations financiers considérées comme des emprunts pour micro finance, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement

800,000,000 F CFA divisé en (80000.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 80000 intégralement souscrites et entièrement libérées par les actionnaires.

Abidjan, Cocody, Abidjan, dans la commune de Cocody, quartier 7ème tranche, L 84, Villa 433, en face de la pharmacie 7eme tranche.,

M YANGNI-ANGATE SYLVAIN KABLAN (PCA)

M JEAN PHILIPPE AKA TOURE (DG)

n°CI-ABJ-03-2026-B14-00017 du 27/02/2026 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°15574/GTCA/RC/2026 du 27/02/2026

Pour Avis

Le CEPICI

